

Le principe de l'équité apparaît dans les obligations de base relatives à la transparence et au traitement juste et équitable que prévoient la plupart des accords commerciaux.

- Les dispositions sur la **transparence** prévoient que les gouvernements prennent les mesures pour faciliter l'accès des entreprises étrangères aux renseignements sur les lois, les règlements, les programmes et les procédures administratives en vigueur dans le pays.
- L'exigence du **traitement juste et équitable** s'applique au domaine de l'investissement et porte l'obligation d'assurer aux investisseurs étrangers des normes minimales de protection et d'application de la loi généralement acceptées au plan international.

Meilleures pratiques

Les municipalités canadiennes traitent déjà les entreprises de leurs communautés selon ces principes de base.

Par conséquent, bien que dans des cas particuliers des municipalités voudront étudier les dispositions en matière de commerce international, la possibilité de voir naître un problème commercial est fortement réduite si les pratiques réglementaires et les programmes municipaux sont non discriminatoires, justes et transparents.

